

SERVICES NAUTIQUES®

Sarl Capital social 4,000,000 F Ridet 321 810 Zone Technique Nouville-Plaisance
BP 384 – 98845 Nouméa Cedex Nouvelle-Calédonie

Monsieur l'Administrateur
Affaires Maritimes
Nouméa

RAPPORT DE MER # 030108

Objet : **Mise en danger** de plongeurs par les sociétés « NAUTAC ALIZÉ » et « AMEDÉE DIVING CLUB ».

Le 3 janvier 2008

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des événements suivants, ayant causé la mise en danger de plongeurs ce jeudi 3 janvier 2008, dans la passe de BOULARI.

Notre navire « IMPERATOR » est arrivé sur le site de plongée de la passe de BOULARI à 10H30, alors que les navires « PICTILIS » (Sarl Nautac Alizé) et « SPANISH DANCER » (Sarl Amédée Diving Club) se trouvaient à grande distance, sans pavillon de plongée visible et qu'un petit bateau pneumatique rouge, sans immatriculation, vide d'occupant, semblait dériver sur le site de plongée.

En approchant ce pneumatique, nous nous sommes aperçus qu'il y avait des plongeurs immergés, en très grand nombre sous notre navire et un peu partout dans la passe, l'un d'eux tractant le pneumatique. Aucune des palanquées immergées (plus de QUATRE) n'avait de signalisation en surface.

L'essentiel de ces palanquées appartenait aux navires des sociétés précitées, qui les ont récupérés peu après et ont quitté le site de plongée.

Du fait de la persistance évidente, de longue date, de situations d'infractions permanentes à la réglementation maritime et à celle de la plongée en matière de sécurité (faits similaires survenus le 31/12/2005 et le 02/01/2006), **il ne m'apparaît plus utile de vous adresser des rapports de mer pour dénoncer ce qui est ostensiblement devenu une pratique habituelle, acceptée de tous et entérinée par les autorités de contrôles** qui n'y relèvent pas la moindre infraction.

Il m'appartient, toutefois, de rappeler que ma société met en œuvre un navire de plongée ayant une capacité de manœuvre bien plus restreinte que la plupart des navires de ses concurrents, que nous évoluons sur des fonds de faibles profondeurs, que nous avons un tirant d'eau de 2,80 m et une hélice d'une poussée de plusieurs tonnes ; que la plongée s'est considérablement développée au départ de Nouméa (13 établissements listés par le gouvernement), que les sites de plongée sont de plus en plus fréquentés et **qu'il me semble qu'aucun compromis avec la sécurité des plongeurs, leur signalisation et la réglementation maritime ne devrait être toléré.**

A noter, que **pour des raisons strictement concurrentielles, certaines sociétés** (Nautac Alizé, Amédée Diving Club, Lagoon Safari) **n'hésitent pas à exposer leurs clients à un danger mortel**, en les laissant volontairement évoluer sous notre navire sans aucune signalisation ni suivi en surface, **aux seules fins de pouvoir se plaindre en justice** et créer des difficultés à un concurrent.

Il m'appartient de vous faire connaître que cette attitude, irresponsable, trouve une motivation essentielle dans le fait que ma société serait en défaut d'agrément de transporteur nautique ; information largement diffusée par vos services, relayée et argumentée par ces sociétés pour justifier leur comportement.

A ce propos, **je vous rappelle votre part de responsabilité**, puisque votre administration n'a fait qu'émettre des avis défavorables à mes demandes d'agrément, pour le motif que je ne justifierais pas de la qualification du Brevet de Patron à la Petite Navigation (BPPN) ou Capitaine 200, pour piloter notre navire de plaisance formation « IMPERATOR » utilisé en support plongée. Ce qui, non seulement, ne repose sur aucune base légale à ma connaissance, mais est même contraire aux exigences de la réglementation maritime. A ce sujet, je vous rappelle votre absence de réponse à mon courrier en date du 16 juin 2007.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'expression de mes salutations distinguées.

Raoul MONTHOUËL
Directeur